

Conditions Définitives en date du 16 juin 2017



NATIXIS

(immatriculée en France)

(Emetteur)

Emission d'Obligations de EUR 140.000.000 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC® Large 60 Equal Weight ER et venant à échéance le 12 janvier 2026

*sous le
Programme d'émission d'Obligations
de 10.000.000.000 d'euros
(le Programme)*

NATIXIS
(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base et en Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l' Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2017 ayant reçu le visa n° 17-270 de l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) le 13 juin 2017 qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence)] sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives sont également disponible(s) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. **Emetteur :** Natixis
2. (i) Souche n° : 321
(ii) Tranche n° : 1
3. **Garant :** Non Applicable
4. **Devise ou Devises Prévues :** Euro (« EUR »)
5. **Montant Nominal Total :**
 - (i) Souche : EUR 140.000.000
 - (ii) Tranche : EUR 140.000.000

6.	Prix d'Emission de la Tranche :	100 % du Montant Nominal Total
7.	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 100
8.	(i) Date d'Emission :	20 juin 2017
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
9.	Date d'Echéance :	12 janvier 2026
10.	Forme des Obligations :	Au porteur
11.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
12.	Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement Indexé sur Indice
13.	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
14.	Option de Modification de la Base d'Intérêt.	Non Applicable
15.	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
16.	Date des autorisations d'émission :	Décision du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2017 prise par les délégués conformément à la résolution du Conseil d'Administration en date du 9 février 2017.
17.	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
19.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
20.	Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :	Non Applicable
21.	Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :	Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

22.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
23.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Applicable
	(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse

(ii)	Indice Mono-Bourse / Indice Multi-Bourses /Indices Propriétaires :	CAC ® Large 60 Equal Weight ER Code Bloomberg : CLEWE index
(iii)	Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Non Applicable
(iv)	Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
(v)	Sponsor de l'Indice :	Euronext Paris S.A.
(vi)	Marché :	Conformément aux Modalités 16
(vii)	Marché Lié :	Conformément aux Modalités 16
(viii)	Niveau Initial :	Conformément aux Modalités 16
(ix)	Barrière :	Désigne « H » et « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
(x)	Événement Activant :	Non Applicable
(xi)	Événement Désactivant :	Non Applicable
(xii)	Événement de Remboursement Automatique Anticipé :	Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiv)	Date de Détermination Initiale :	15 décembre 2017
(xv)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
(xvi)	Période(s) d'Observation(s) :	Non Applicable
(xvii)	Date d'Evaluation :	Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xviii)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Conformément aux Modalités 16
(xix)	Heure d'Evaluation :	Conformément aux Modalités 16
(xx)	Taux de Change :	Non Applicable
(xxi)	Clôture Anticipée :	Applicable
(xxii)	Monétisation :	Non Applicable
(xxiii)	Changement de la Loi :	Applicable
(xxiv)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxv)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable

24.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
27.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
28.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
29.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
30.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
31.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
32.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
33.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
34.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
35.	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
36.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
37.	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
38.	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable

39. **Considérations fiscales américaines :** Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

40. **Montant de Remboursement Final :** Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule **Vanille Conditionnelle** de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
41. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
42. **Option de Remboursement au gré des Porteurs :** Non Applicable
43. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément aux Modalités
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(k)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : Conformément aux Modalités
 - (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

44. **Forme des Obligations :** Obligations dématérialisées au porteur
45. **Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :** Non Applicable
46. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a) :** TARGET
47. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
48. **Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 6(f)):** Non Applicable
49. **Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement par Versement Echelonné :** Non Applicable
50. **Masse (Modalités 10) :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- F&S Financial Services SAS**
8, rue du Mont Thabor
75001 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.
51. **Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur **Euronext Paris** dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

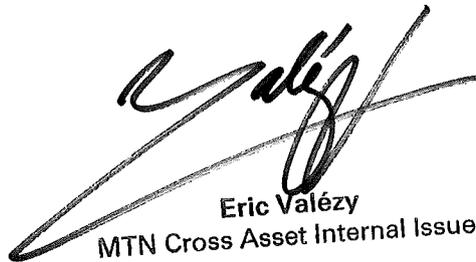
Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité



Laurent François
Co-Global Head of Flow and
Solutions Equity Derivatives Trading



Eric Valézy
MTN Cross Asset Internal Issuer

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : **Euronext Paris**
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé d' **Euronext Paris** à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 4.450

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant maximum payable à l'émission de 5,00% du montant nominal des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : L'estimation du produit net de l'Emission correspond au Montant Nominal Total moins les commissions et dépenses totales.

Le produit net de l'émission sera utilisé pour les besoins de financement généraux de l'Emetteur.
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspondant et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus) et aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (**2.700 euros par an**).

5. Obligations Indexées uniquement – Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : **CLEWE** index).

6. Informations Opérationnelles

- (i) Code ISIN : **FR0013254968**
- (ii) Code commun : **160891319**

- (iii) *Valor number (Valorennummer)* : Non Applicable
- (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas Securities Services**
3, rue d'Antin
75002 Paris
- (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable
- (viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : **CACEIS Bank Luxembourg**
5Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
Luxembourg

7. PLACEMENT

- (i) Si syndiqué, noms des Agents Placeurs : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : Non Applicable
- (iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris
- (vi) Commissions et concessions totales : Non Applicable
- (vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (viii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : ~~Non Applicable~~
- (ix) Offre Non-exemptée : Une offre d'Obligations peut être faite par l'Agent Placeur (**l'Intermédiaire Financier Initial**) et les Caisses d'Epargne (ainsi que

tout établissement de crédit affilié), à savoir : Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque de la Réunion, Banque des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP ainsi que par Banque Privé 1818, ensemble, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, (les Etablissement Autorisés) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (les Juridictions Offre Public) pendant la période indiquée au paragraphe 8 de la Partie B (la Période d'Offre). Pour plus de détails, voir paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.

8. Offres au Public

Applicable

Période d'Offre :

La Période d'Offre débutera le 20 juin 2017 à 9h00 (CET) et se terminera le 6 décembre 2017 à 17h00 (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.

Prix d'Offre :

Le Prix d'Offre commencera à 99,51% de la Valeur Nominale Indiquée le 20 juin 2017 et progressera pendant la Période d'Offre pour atteindre 99,88% de la Valeur Nominale Indiquée le 6 décembre 2017.

Période d'Offre	Date de Centralisation	Taux d'achat	Prix d'achat
Du 20 juin 2017 inclus au 30 juin 2017 inclus	03 juillet 2017	99,51%	99,51 EUR
Du 30 juin 2017 exclu au 31 juillet 2017 inclus	01 aout 2017	99,54%	99,54 EUR
Du 31 juillet 2017 exclu au 31 aout 2017 inclus	01 septembre 2017	99,62%	99,62 EUR
Du 31 aout 2017 exclu au 29 septembre 2017 inclus	02 octobre 2017	99,71%	99,71 EUR
Du 29 septembre 2017 exclu au 31 octobre 2017 inclus	02 novembre 2017	99,79%	99,79 EUR
Du 31 octobre 2017 exclu au 06 décembre 2017 inclus	15 décembre 2017	99,88%	99,88 EUR

Où la **Date de Centralisation** est la date à laquelle le Prix d'Offre de chaque Obligation sera déterminé selon la formule suivante :

Valeur Nominale Indiquée × Taux d'achat

Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Non Applicable
Description de la procédure de demande de souscription :	Non Applicable
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de EUR 100, soit une Obligation.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits net de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme	Applicable
Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
Consentement général :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Les Caisses d'Epargne (ainsi que tout établissement de crédit affilié), à savoir : Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque de la Réunion, Banque des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP ainsi que par Banque Privé 1818 (les Etablissements Autorisés).
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Non Applicable

10. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

L'Euronext Paris SA détient tous droits de propriété relatifs à l'indice CAC® Large 60 Equal Weight ER. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice CAC® Large 60 Equal Weight ER, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice CAC® Large 60 Equal Weight ER, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

CAC, CAC 40 et CAC® Large 60 EWER sont des marques déposées d'Euronext Paris SA ou de ses filiales.

**ANNEXE AUX CONDITIONS DÉFINITIVES RELATIVE AUX MODALITÉS
ADDITIONNELLES**

- 1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises, des Obligations Indexées sur Risque de Crédit, des Obligations Indexées sur l'Inflation et des Obligations Hybrides visées dans la section 7 relative aux Obligations Hybrides ci-dessous) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP est Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne est Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne l'ensemble des Dates d'Observation

Calendrier d'Observation 1 est Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 est Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel est Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix est Non Applicable

Dates d'Evaluation désigne : 19 décembre 2025

Dates d'Observation :

t	Date d'Observation
1	21 décembre 2018
2	20 décembre 2019
3	18 décembre 2020
4	17 décembre 2021
5	16 décembre 2022
6	15 décembre 2023
7	20 décembre 2024
8	19 décembre 2025

Dates de Paiement désigne : 12 janvier 2026

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence désigne Niveau Initial

i	Définition	Prix de Référence
1	Niveau Initial	Conformément aux Modalités 16 du Prospectus de Base

Prix désigne Niveau Final.

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	CAC® Large 60 Equal Weight ER	CLEWE index	100%

Sous-Jacent désigne un Indice

1.2 Vanille Conditionnelle

Éléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

$Coupon_1 = 0\%$

$Coupon_2 = 0\%$

$Coupon_3$ est Non Applicable

$G_1 = 100\%$

$G_2 = -100\%$

G_3 est Non Applicable

Cap_1 est Non Applicable

Cap_2 est Non Applicable

Cap_3 est Non Applicable

$Floor_1 = 36\%$

$Floor_2 = 0\%$

$Floor_3$ est Non Applicable

$K_1 = 100\%$

$K_2 = 100\%$

K_3 est Non Applicable

$Type_1 = 1$

$Type_2 = -1$

$Type_3$ est Non Applicable

$H = 60\%$

$B = 60\%$

$PerfPanier_1(T)$ = désigne, à la Date d'Evaluation, la formule *Performance Lookback Max*
Avec :

Calendrier d'Observation Lookback désigne l'ensemble des Dates d'Observation.

$m = 8$

Dans la formule *Performance Lookback Max*, chaque terme *PerfPanierLocale*, pour chaque Date d'Observation dans le *Calendrier d'Observation Lookback*, désigne la formule *Performance Locale*.

Performance Locale désigne la formule *Pondéré*.

Dans la formule *Pondéré*, chaque *Performance Individuelle* désigne la formule *Performance Individuelle Européenne*.

Dans la formule *Performance Individuelle Européenne*, chaque formule « *Prix(i,t)* » désigne, pour chaque Date d'Observation indexée « t », « t » allant de 1 à m, le *Prix* du Sous-Jacent à cette Date d'Observation.

PerfPanier₂(T) = désigne, *Performance Locale* :

Dans la formule *Performance Locale*, **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour la d'Evaluation la formule *Pondéré* :

$$\sum_{i=1}^n w^i \times \text{PerfIndiv}(i, t)$$

Dans la formule *Pondéré*, *PerfIndiv(i, t)* désigne, pour la Date d'Evaluation et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule *Performance Individuelle Européenne*.

Dans la formule *Performance Individuelle Européenne*, *Prix(i, t)* désigne, pour la Date, le *Prix* du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

PerfPanier₃(T) est Non Applicable

PerfPanier₄(T) = PerfPanier₂(T)

PerfPanier₅(T) = PerfPanier₂(T)

PerfPanier₆(T) est Non Applicable

PerfPanier₇(T) est Non Applicable

RESUME DE L'EMISSION

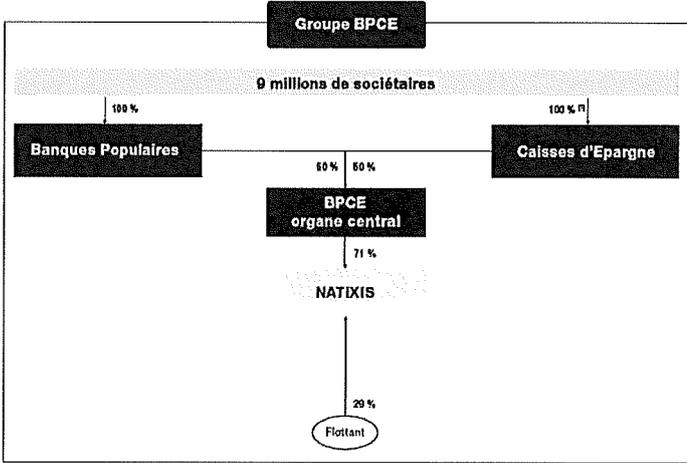
Section A – Introduction et avertissements

Elément	
<p>A.1</p> <p>Avertissement général relatif au résumé</p>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2017 ayant reçu le visa n°17-270 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2017 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p>
<p>A.2</p> <p>Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base</p>	<p>Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur, les Caisses d'Epargne (ainsi que tout établissement de crédit affilié), à savoir : Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque de la Réunion, Banque des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP ainsi que par Banque Privé 1818 (chacun étant dénommé, un Etablissement Autorisé).</p> <p><i>Période d'Offre</i> : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public pendant la période débutant le 20 juin 2017 à 9h00 CET et se terminant le 6 décembre 2017 à 17h00 CET (la Période d'Offre).</p> <p>Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France.</p> <p>Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un</p>

Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les **Modalités de l'Offre au Public**). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

Section B – Emetteur

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours médiocres à horizon 2017, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France (piètre performance économique, mécontentement social, instabilité politique) pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité de Natixis.

Elément	Titre	
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	<p>Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.</p> <p>En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis.</p> <p>BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.</p> <p>Au 31 décembre 2016, BPCE détenait 71 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :</p>  <pre> graph TD GP[9 millions de sociétaires] --- GP1[100%] GP --- GP2[100%] GP1 --- BP[Banques Populaires] GP2 --- CE[Caisses d'Epargne] BP --- BPC[50%] CE --- BPC[50%] BPC --- BPCO[BPCE organe central] BPCO --- NAT[NATIXIS] NAT --- NAT29((29% Flottant)) </pre> <p><small>0 01 les sociétés locales d'épargne (SLE)</small></p>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.

Elément	Titre	
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	<p><i>Concernant Natixis</i></p> <p>Sans objet. Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos les 31 décembre 2016 présentées dans le Document de Référence 2016 et les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le Document de Référence 2015 ne comportent pas de réserves.</p> <p>Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, contient une observation présentée en page 349 du Document de Référence 2016 incorporé par référence.</p> <p>Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, contient une observation présentée en page 336 du Document de Référence 2015 incorporé par référence.</p>
B.12	Informations financières historiques clés	<i>Concernant Natixis</i>

Elément	Titre	
		<p>Au 31 mars 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 2 347 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 576 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 280 millions d'euros. Au 31 mars 2017, le capital social de Natixis s'élevait à 5.019.776.380,80 euros, soit 3.137.360.238 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.</p> <p>L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 9 mai 2017 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier trimestre prenant fin au 31 mars 2017.</p> <p>Au 31 mars 2016 le produit net bancaire de Natixis était de 2 083 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 478 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 213 millions d'euros. Au 4 mars 2016, le capital social de Natixis s'élève à 5.006.536.212,80 euros, soit 3.129.085.133 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.</p> <p>Au 31 décembre 2016, le total du bilan de Natixis était de 527,8 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, le produit net bancaire de Natixis était de 8.718 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.480 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.374 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2015, le total du bilan de Natixis était de 500,3 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 8.704 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.749 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.344 millions d'euros.</p>
		<p>Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 mars 2017 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2016.</p>
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	<p>A l'issue des résultats du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP), la Banque centrale européenne a communiqué à Natixis son exigence minimale de capital au 1er janvier 2016: un ratio Common Equity Tier 1 (CET1) d'au moins 8,75%. Avec un ratio CET1 phase-in de 10,9% à fin mars 2017, NATIXIS dépasse largement ce minimum au titre du Pilier 2.</p>
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	<p>Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.</p>

Elément	Titre	
B.15	Principales activités de l'Emetteur	<p>Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés.</p> <p>Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE.</p> <p>Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.</p>
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	<p>A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A (stable) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch).</p> <p>Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.</p>
B.18	Nature et objet de la garantie	Les Obligations ne feront pas l'objet d'une garantie.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et identification des Obligations	<p>Les titres émis peuvent être dénommés « Certificats » ou « Obligations ». Il s'agit d'une distinction purement terminologique. Lorsque les titres revêtent l'appellation de « Certificat », toute référence dans le présent Résumé au terme "Obligation(s)" sera considérée comme faisant référence au terme "Certificat(s)".</p> <p>Les Obligations sont émises par souche (chacune une Souche), à une même date ou à des dates différentes. Les Obligations d'une même Souche seront soumises (à tous égards à l'exception de la date d'émission, du montant nominal total et du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Obligations de chaque Souche étant fongibles entre elles. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une Tranche), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, leur prix de remboursement et les intérêts, le cas échéant, payables dans le cadre de ces Obligations), seront déterminées par l'Emetteur et figureront dans les Conditions Définitives.</p> <p>Les Obligations sont émises, au gré de l'Emetteur, soit au porteur, inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des teneurs de compte auprès d'Euroclear France (les Teneurs de Compte), soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du porteur concerné, soit au nominatif administré, inscrites dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le porteur concerné, soit au nominatif pur, inscrites dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire agissant pour le compte de l'Emetteur.</p> <p>Un numéro d'identification des Obligations (Code ISIN) sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées à chaque émission d'Obligations (les Conditions Définitives).</p> <p>Les titres émis sont dénommés : Obligations</p> <p>Souche N° : 321</p> <p>Tranche N° : 1</p> <p>Montant Nominal Total : EUR 140.000.000</p> <p>Code ISIN : FR0013254968</p> <p>Code commun : 160891319</p>
		<p>Forme des Obligations: Obligations dématérialisées au porteur</p> <p>Dépositaire Central : Euroclear France</p>

Elément	Titre	
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'Euro (« EUR »).
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	<p>Prix d'émission Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.</p>
		<p>Valeur nominale Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que la Valeur Nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devise autre que l'euro, le montant équivalent dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche.</p> <p>Rang de créance Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.</p> <p>Garantie Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.</p>
		<p>Maintien de l'emprunt à son rang L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les</p>

Elément	Titre	
		<p>obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficiant également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.</p> <p>Dettes Concernées signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.</p>
		<p>Cas d'exigibilité anticipée</p> <p>Lorsque l'Emetteur est Natixis, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite; ou (v) Natixis vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).</p> <p>Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis Structured</p>

Elément	Titre	
		<p>Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi luxembourgeoise sur la faillite, sollicite ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires affectant les droits des créanciers en général et/ou la désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire, d'un expert-vérificateur, d'un juge délégué ou d'un juge commissaire) ; ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Structured Issuance décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).</p>
		<p><i>Fiscalité</i></p> <p>Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable.</p> <p>Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.</p> <p>Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi française, auquel cas Natixis sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.</p> <p>Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement le Code des impôts américain.</p>

Elément	Titre	
		<p><i>Droit applicable</i></p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français.</p> <p>Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total</p> <p>Valeur Nominale Indiquée : EUR 100</p>
C.9	<p>Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations</p>	<p>Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.</p> <p><i>Obligations à Double Devise</i> Sans objet</p> <p><i>Obligations à Taux Fixe</i> Sans objet</p> <p><i>Obligations à Taux Variable</i> Sans objet</p> <p><i>Obligations à Coupon Zéro</i> Sans objet</p>

Elément	Titre	
		<p>Obligations Indexées Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10.</p> <p>Périodes d'Intérêt et Taux d'Intérêts Sans objet</p> <p>Date de Début de Période d'Intérêts Sans objet</p> <p>Echéance Les Obligations pourront être assorties de toute maturité convenue.</p> <p>Remboursement Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'un remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le montant de remboursement pourra être inférieur au pair (le cas échéant).</p> <p>Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: <u>Vanille Conditionnelle (se référer au paragraphe C.18.)</u></p> <p>Remboursement Anticipé Le montant de remboursement anticipé payable au titre des Obligations sera précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <i>Sans objet</i></p> <p>Remboursement Optionnel Les Conditions Définitives préparées à l'occasion de chaque émission d'Obligations indiqueront si celles-ci peuvent être remboursées avant la Date d'Echéance (ou durant la vie des Obligations, pour les Obligations émises à durée indéterminée (les Obligations à Durée Indéterminée)) prévue au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Porteurs et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement.</p> <p>Remboursement pour raisons fiscales Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.</p>
		<p>Représentation des Porteurs Les Porteurs seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la Masse).</p> <p>La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un</p>

Elément	Titre	
		<p>représentant titulaire (le Représentant) et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives concernées. Les stipulations relatives à la Masse ne s'appliqueront pas dans l'hypothèse où toutes les Obligations d'une Souche sont détenues par un Porteur unique.</p> <p>Obligations à Double Devise: Sans objet</p> <p>Base d'Intérêt : Sans objet</p> <p>Date de Début de Période d'Intérêts : Sans objet</p> <p>Date d'Echéance : 12 janvier 2026</p> <p>Montant de Remboursement Final : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u><i>Vanille Conditionnelle (se référer au paragraphe C.18.)</i></u></p>
		<p>Montant de Remboursement Anticipé : Sans objet.</p> <p>Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet</p> <p>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet</p> <p>Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans objet</p> <p>Rendement : Sans objet</p> <p>Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Les Obligations Indexées ne porteront pas d'intérêt.
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé d' Euronext Paris .
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice.</p> <p>En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.</p>
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 12 janvier 2026

Élément	Titre	
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.

Elément	Titre	
C.18	Produit des Obligations Indexées	<p>Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul <u>Vanille Conditionnelle</u></p> <p>L'objectif de la Vanille Conditionnelle est de délivrer des coupons dont la valeur est indexée sur la Performance de la Sélection. Le Paiement de ces coupons est néanmoins conditionnel. Il dépend de la réalisation d'un ou plusieurs scénarii (franchissement de barrière...).</p> <p>Le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :</p> $\text{Valeur Nominale} \times [100\% + (\text{Vanille}_1 \times \text{Condition}_1) + (\text{Vanille}_2 \times \text{Condition}_2) + (\text{Vanille}_3 \times \text{Condition}_3)]$ <p>Les coupons (Vanille₁, Vanille₂, Vanille₃) correspondent à des montants déterminés en fonction de la Performance de la Sélection dont le paiement est conditionné à la réalisation d'événements de marché (Condition₁, Condition₂, Condition₃).</p> <p>La valeur de ces coupons est déterminée par l'Agent de Calcul selon les formules suivantes :</p> $\text{Vanille}_1 = \text{Coupon}_1 + G_1 \times \text{Min}(\text{Cap}_1, \text{Max}(\text{Type}_1 \times (\text{PerfPanier}_1(T) - K_1), \text{Floor}_1))$ $\text{Vanille}_2 = \text{Coupon}_2 + G_2 \times \text{Min}(\text{Cap}_2, \text{Max}(\text{Type}_2 \times (\text{PerfPanier}_2(T) - K_2), \text{Floor}_2))$ $\text{Vanille}_3 = \text{Coupon}_3 + G_3 \times \text{Min}(\text{Cap}_3, \text{Max}(\text{Type}_3 \times (\text{PerfPanier}_3(T) - K_3), \text{Floor}_3))$ <p>La valeur de chacune des conditions est déterminée de la manière suivante :</p> $\text{Condition}_1 = 1 \text{ si PerfPanier}_4(T) \geq H$ $= 0 \text{ sinon}$ $\text{Condition}_2 = 1 \text{ si PerfPanier}_5(T) < B$ $= 0 \text{ sinon}$ $\text{Condition}_3 = 1 \text{ si PerfPanier}_6(T) \geq D_1 \text{ et PerfPanier}_7(T) \leq D_2$ $= 0 \text{ sinon}$ <p>Où :</p> <p>"Coupon₁", "Coupon₂", "Coupon₃" désignent un taux fixe ou taux variable tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"G₁", "G₂", "G₃" désignent des pourcentages précisés dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p style="text-align: center;">33</p>

Elément	Titre	
		<p>"Cap₁", "Cap₂", "Cap₃" désignent des pourcentages précisés dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Floor₁", "Floor₂", "Floor₃" désignent des pourcentages précisés dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"K₁", "K₂", "K₃" désignent des pourcentages précisés dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Type₁", "Type₂", "Type₃" désignent un chiffre égal à (-1) ou (1), précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"H" désigne un pourcentage précisé dans les Condition Définitives concernées. Si "H" est désigné comme No Applicable, alors Condition₁ = 0 dans tous les cas.</p> <p>"B" désigne un pourcentage précisé dans les Condition Définitives concernées. Si "B" est désigné comme No Applicable, alors Condition₂ = 1 dans tous les cas.</p> <p>"D₁" désigne un pourcentage précisé dans les Condition Définitives concernées. Si "D₁" est désigné comme No Applicable, alors :</p> <p style="text-align: center;">Condition₃ = 1 si PerfPanier₇(t) ≤ D₂ = 0 sinon</p> <p>"D₂" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "D₂" est désigné comme Non Applicable, alors :</p> <p>Si "D₁" n'est pas désigné comme Non Applicable :</p> <p style="text-align: center;">Condition₃ = 1 si PerfPanier₆(t) ≥ D₁ = 0 sinon</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sinon Condition₃ = 0 dans tous les cas. - "PerfPanier₁(T)", "PerfPanier₂(T)", "PerfPanier₃(T)", "PerfPanier₄(T)", "PerfPanier₅(T)", "PerfPanier₆(T)", "PerfPanier₇(T)" désignent des Performances de la Sélection à la dernière Date d'Evaluation. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules précisées dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus. La formule utilisée pour calculer "PerfPanier_i(T)" peut être différente de la formule utilisée pour calculer "PerfPanier_j(T)", pour des indices "i" et "j" différents.

Elément	Titre	
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans objet
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Le Sous-jacent des Obligations Indexées est l'Indice CAC® Large 60 Equal Weight ER et les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site internet du promoteur de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : CLEWE index).
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	<p>Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité</p>	<p>Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.</p> <p>Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.</p> <p><i>Concernant Natixis</i></p> <p>Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.</p> <p>Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ; (ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ; (iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et (iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéficiaires tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. <p><i>Risques liés au vote du Royaume-Uni en faveur d'une sortie de l'Union européenne</i></p> <p>A la suite du vote du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne, il existe un certain nombre d'incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et ses relations avec l'Union européenne. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait de savoir si ces évolutions affecteront ou pas négativement la valeur de marché ou la liquidité des Titres sur le marché secondaire.</p>

Elément	Titre	
D.3	<p>Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations</p>	<p>En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :</p> <p style="text-align: center;">1. Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations <p>Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la valeur de marché des Obligations <p>La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de change et de contrôle des changes <p>Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux notations de crédit <p>Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques en terme de rendement <p>Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.</p>

Elément	Titre	
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur <p>Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.</p> <p style="text-align: center;">2. Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations. <p>Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.</p> <p>L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit.</p> <p>De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la fiscalité <p>Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à un changement législatif

Elément	Titre	
		<p>Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à une modification des modalités des Obligations <p>Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au droit français des procédures collectives <p>Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'exposition au sous-jacent <p>Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique).</p> <p>Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent <p>Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au nouveau Règlement Européen sur les Indices de Référence <p>Le Règlement Européen sur les Indices de Référence pourrait potentiellement conduire à ce que les Obligations soient retirées</p>

Elément	Titre	
		de la cotation, fassent l'objet d'ajustements, d'un remboursement anticipé ou d'un valorisation discrétionnaire par l'Agent de Calcul ou soient autrement impactés selon l'indice de référence concerné et selon les Modalités des Obligations.
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	<p>Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.</p> <p>Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.</p>

Section E – Offre

Élément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission d'Obligations par Natixis sera destiné aux besoins de financement généraux de Natixis.

Elément	Titre																													
E.3	Modalités de l'offre	<p>Les Obligations sont offertes au public en France.</p> <p>Période d'Offre : Du 20 juin 2017 à 9h00 (CET) au 6 décembre 2017 à 17h00 (CET)</p> <p>Prix d'Offre : Le Prix d'Offre commencera à 99,51% de la Valeur Nominale Indiquée le 20 juin 2017 et progressera pendant la Période d'Offre pour atteindre 99,88% de la Valeur Nominale Indiquée le 6 décembre 2017.</p> <table border="1" data-bbox="719 528 1414 1413"> <thead> <tr> <th>Période d'Offre</th> <th>Date de Centralisation</th> <th>Taux d'achat</th> <th>Prix d'achat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Du 20 juin 2017 inclus au 30 juin 2017 inclus</td> <td>03 juillet 2017</td> <td>99,51%</td> <td>99,51 EUR</td> </tr> <tr> <td>Du 30 juin 2017 exclu au 31 juillet 2017 inclus</td> <td>01 aout 2017</td> <td>99,54%</td> <td>99,54 EUR</td> </tr> <tr> <td>Du 31 juillet 2017 exclu au 31 aout 2017 inclus</td> <td>01 septembre 2017</td> <td>99,62%</td> <td>99,62 EUR</td> </tr> <tr> <td>Du 31 aout 2017 exclu au 29 septembre 2017 inclus</td> <td>02 octobre 2017</td> <td>99,71%</td> <td>99,71 EUR</td> </tr> <tr> <td>Du 29 septembre 2017 exclu au 31 octobre 2017 inclus</td> <td>02 novembre 2017</td> <td>99,79%</td> <td>99,79 EUR</td> </tr> <tr> <td>Du 31 octobre 2017 exclu au 06 décembre 2017 inclus</td> <td>15 décembre 2017</td> <td>99,88%</td> <td>99,88 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>Où la Date de Centralisation est la date à laquelle le Prix d'Offre de chaque Obligation sera déterminé selon la formule suivante :</p> $\text{Valeur Nominale Indiquée} \times \text{Taux d'achat}$ <p>Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Non Applicable</p> <p>Description de la procédure de demande de souscription : Non Applicable</p> <p>Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de EUR 100, soit une Obligation.</p> <p>Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Non Applicable</p>	Période d'Offre	Date de Centralisation	Taux d'achat	Prix d'achat	Du 20 juin 2017 inclus au 30 juin 2017 inclus	03 juillet 2017	99,51%	99,51 EUR	Du 30 juin 2017 exclu au 31 juillet 2017 inclus	01 aout 2017	99,54%	99,54 EUR	Du 31 juillet 2017 exclu au 31 aout 2017 inclus	01 septembre 2017	99,62%	99,62 EUR	Du 31 aout 2017 exclu au 29 septembre 2017 inclus	02 octobre 2017	99,71%	99,71 EUR	Du 29 septembre 2017 exclu au 31 octobre 2017 inclus	02 novembre 2017	99,79%	99,79 EUR	Du 31 octobre 2017 exclu au 06 décembre 2017 inclus	15 décembre 2017	99,88%	99,88 EUR
Période d'Offre	Date de Centralisation	Taux d'achat	Prix d'achat																											
Du 20 juin 2017 inclus au 30 juin 2017 inclus	03 juillet 2017	99,51%	99,51 EUR																											
Du 30 juin 2017 exclu au 31 juillet 2017 inclus	01 aout 2017	99,54%	99,54 EUR																											
Du 31 juillet 2017 exclu au 31 aout 2017 inclus	01 septembre 2017	99,62%	99,62 EUR																											
Du 31 aout 2017 exclu au 29 septembre 2017 inclus	02 octobre 2017	99,71%	99,71 EUR																											
Du 29 septembre 2017 exclu au 31 octobre 2017 inclus	02 novembre 2017	99,79%	99,79 EUR																											
Du 31 octobre 2017 exclu au 06 décembre 2017 inclus	15 décembre 2017	99,88%	99,88 EUR																											
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement	<p>Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur, ou une filiale ou une société liée de l'Emetteur agit en qualité d'Agent de Calcul, lorsque la distribution des Obligations est</p>																												

Élément	Titre	
	l'émission/l'offre	effectuée par l'intermédiaire d'établissements liés à l'Emetteur ou au groupe BPCE et relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions d'un montant maximum payable à l'émission de 5,00% du montant nominal des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

